

2.1

Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

LIEN PERMANENT DE LA CHAMBRE DE PRATIQUE VIRTUELLE (Guide des audiences virtuelles)

En cas de difficultés techniques : rejoindre le Secrétariat au 514-873-2211 (#221) ou par courriel au secretariatmf@tmf.gouv.qc.ca

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
23 avril 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Salia Hema Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/83064327239?pwd=SE1vdmREQktKNkh1aG5sQkpvL0Y1UT09 ID de réunion : 830 6432 7239 Code : 812976

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
23 avril 2021 – 10 h 00				
2020-033	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Sandy Alteon Senat, Services financiers Alteon inc. et Vasan et Savyan Gestion d'actifs inc. Parties intimées</p> <p>Desjardins sécurité financière investissements inc. Partie mise en cause</p> <p>Banque Scotia, Banque Royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Brunet & Brunet</p> <p>Cholette Houle Avocats</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i></p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89536988316?pwd=UXdNS3BPSHg2alBtU1dmNVh4MkZpUT09</p> <p>ID de réunion : 895 3698 8316 Code : 729163</p>
26 avril 2021 – 9 h 00				
2020-012	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Robillard et Les Assurances Robillard & Associés inc. Parties intimées</p> <p>Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc., Partie mise en cause</p> <p>Yves Morel et Marie-France Boucher Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Gérin, Leblanc et Associés</p> <p>Waite & Associés</p>	<p>Elyse Turgeon Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85189530304?pwd=NUNiTWtkaitJWFIDbzA2YW9pc2dRdz09</p> <p>ID de réunion : 851 8953 0304 Code : 620242</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 avril 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Accord pour l'intimé Lemay Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0p_rOW5ZUE4yZnpzbEw0blJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
27 avril 2021 – 9 h 30				
2018-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Ian Pierre Lajoie Partie intimée Dominic Longpré Partie intimée Procureur général du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Les services Légaux Farley Ltée. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et d'interdiction d'opérations sur valeurs Conférence préparatoire Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/82987998936?pwd=L20y_d3ZSYStxRCs2R2VKWkFmc1hxdz09 ID de réunion : 829 8799 8936 Code : 961909

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 avril 2021 – 9 h 30				
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson Partie intimée Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Bernard, Roy (justice - Québec)	Elyse Turgeon	Demande en inconstitutionnalité Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/84411802157?pwd=SzBSb2l4QVBMT2d6L2lDUFRldytlQT09 ID de réunion : 844 1180 2157 Code : 710572
29 avril 2021 – 9 h 30				
2020-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Assurances M. Lagrange inc., Danièle Baribeau et Robert Laurin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gérin, Leblanc et Associés	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89764295244?pwd=dUV5a0IESWhMNjk5dzFIL2hWUyt2QT09 ID de réunion : 897 6429 5244 Code : 830455

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
29 avril 2021 – 14 h 00				
2021-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alain Poudrette et Rénald Moreau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
30 avril 2021 – 9 h 30				
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Riad Antoine Katach Halabi Partie requérante Dominic Lacroix et Micro-Prêts Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Sarah Desabrais	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnBoZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09 ID de réunion : 899 7157 1374 Code : 789820

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
4 mai 2021 – 9 h 30				
2020-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-France Caron et Hugues Destenay Parties intimées Michel Caron Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jean-François Goulet, avocat Fréchette avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives Audience au fond Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/85886066427?pwd=R3l1ODFuQWpqb1ozUUprZGdwKzRtUT09 ID de réunion : 858 8606 6427 Code : 246757
5 mai 2021 – 9 h 30				
2020-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-France Caron et Hugues Destenay Parties intimées Michel Caron Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jean-François Goulet, avocat Fréchette avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives Audience au fond Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/85886066427?pwd=R3l1ODFuQWpqb1ozUUprZGdwKzRtUT09 ID de réunion : 858 8606 6427 Code : 246757

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 mai 2021 – 14 h 00				
2020-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karl Addison et Kristel Miville-Deschênes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de mesures de redressement Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
13 mai 2021 – 14 h 00				
2021-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées Pierre Lalancette Partie intimée Sébastien Guillet Partie intimée Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées Banque Royale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers CSJ, Cabinet de services juridiques Inc. Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l. Services Juridiques Inter Rives Inc.	Nicole Martineau	Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
2020-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mihalis Kakogiannakis et Dubuc Motors inc. Parties intimées Mario Dubuc Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
18 mai 2021 – 9 h 30				
2020-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Robillard et Les Assurances Robillard & Associés inc. Parties intimées Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc., Partie mise en cause Yves Morel et Marie-France Boucher Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gérin, Leblanc et Associés Waite & Associés	Elyse Turgeon Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85189530304?pwd=NUNlTWtkaitJWFIDbzA2YW9pc2dRdz09 ID de réunion : 851 8953 0304 Code : 620242

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
1er juin 2021 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Financière Cape Cove Inc., Robert Audet, Jean-Christophe Daigneault, Efstratios Gavriil (Sean Gabriel), Calixa Capital Partners inc., Dany Bergeron, Claude Dufour, 9278-7381 Québec inc. et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de mesures intérimaires et demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09 ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
3 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Salia Hema Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Ordre des témoins Audience pro forma
8 juin 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Beaudoin Partie intimée Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c. Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau	Accord Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85252273709?pwd=eWMrZjllMDV0OW5SbVBMRHcwVmxCdz09 ID de réunion : 852 5227 3709 Code : 315816

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
10 juin 2021 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Financière Cape Cove Inc., Robert Audet, Jean-Christophe Daigneault, Efstratios Gavriil (Sean Gabriel), Calixa Capital Partners inc., Dany Bergeron, Claude Dufour, 9278-7381 Québec inc. et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>BCF s.e.n.c.r.l.</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de mesures intérimaires et demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09</p> <p>ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535</p>
10 juin 2021 – 9 h 30				
2020-028	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Claude Duhamel, David Cournoyer, Bertrand Lussier et Éric Marchant Parties intimées</p> <p>Benoît Mercier Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.</p> <p>Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires Inc.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86323452913?pwd=ZmZuUEhqVkNDdDZHaItQV1NlUjgrdz09</p> <p>ID de réunion : 863 2345 2913 Code : 685120</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 juin 2021 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Financière Cape Cove Inc., Robert Audet, Jean-Christophe Daigneault, Efstratios Gavriil (Sean Gabriel), Calixa Capital Partners inc., Dany Bergeron, Claude Dufour, 9278-7381 Québec inc. et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de mesures intérimaires et demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09</p> <p>ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535</p>
11 juin 2021 – 9 h 30				
2020-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Flavien Serge Mani Onana et Bio-1 Cameroon SARL Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ibii Avocats inc.	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalité administrative et d'interdictions d'opérations sur valeurs</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88329097046?pwd=cGdlS1ZLYnczQTdQenRPa3ZuVHhEdz09</p> <p>ID de réunion : 883 2909 7046 Code : 772263</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
14 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Salia Hema Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
15 juin 2021 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Financière Cape Cove Inc., Robert Audet, Jean-Christophe Daigneault, Efstratios Gavriil (Sean Gabriel), Calixa Capital Partners inc., Dany Bergeron, Claude Dufour, 9278-7381 Québec inc. et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de mesures intérimaires et demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09 ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
15 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Salia Hema Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 juin 2021 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Financière Cape Cove Inc., Robert Audet, Jean-Christophe Daigneault, Efstratios Gavriil (Sean Gabriel), Calixa Capital Partners inc., Dany Bergeron, Claude Dufour, 9278-7381 Québec inc. et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de mesures intérimaires et demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09 ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			
17 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
17 juin 2021 – 14 h 00				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. Partie intimée Frederick Langford Sharp Partie intimée Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. LCM Avocats inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWV5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon, Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWV5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		Audience au fond
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			
21 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		Audience au fond
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
22 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		Audience au fond
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			
23 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		Audience au fond
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			
29 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
30 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			
5 juillet 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
6 juillet 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			
7 juillet 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 juillet 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		Audience au fond
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			
9 juillet 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		Audience au fond
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 juillet 2021 – 9 h 30				
2021-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9813128 Canada inc. et Augustin Xieu Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jeannot inc.	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de révocation de permis d'exploitation, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'une entreprise de services monétaires, et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89292032337?pwd=RXZ1bVRJd0N6TGhWitRcHpBc1pTdZ09</p> <p>ID de réunion : 892 9203 2337 Code secret : 762650</p>
13 juillet 2021 – 9 h 30				
2021-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9813128 Canada inc. et Augustin Xieu Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jeannot inc.	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de révocation de permis d'exploitation, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'une entreprise de services monétaires, et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89292032337?pwd=RXZ1bVRJd0N6TGhWitRcHpBc1pTdZ09</p> <p>ID de réunion : 892 9203 2337 Code secret : 762650</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
2 septembre 2021 – 14 h 00				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
8 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Beaudoin Partie intimée Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c. Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription Audience au fond
9 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Beaudoin Partie intimée Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c. Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
10 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription Audience au fond
	Philippe Beaudoin Partie intimée	Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c.		
	Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Fontaine Panneton Bourassa Avocats		
13 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription Audience au fond
	Philippe Beaudoin Partie intimée	Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c.		
	Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Fontaine Panneton Bourassa Avocats		
14 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription Audience au fond
	Philippe Beaudoin Partie intimée	Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c.		
	Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Fontaine Panneton Bourassa Avocats		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
15 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Beaudoin Partie intimée Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c. Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription Audience au fond
16 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Beaudoin Partie intimée Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c. Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription Audience au fond
17 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Beaudoin Partie intimée Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c. Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
20 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Beaudoin Partie intimée Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c. Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription Audience au fond

21 avril 2021

29

2.1.2 Décisions**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2020-014

DÉCISION N° : 2020-014-001

DATE : 7 avril 2021

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

DANY (CLAUDE) GAGNON

Partie intimée

DÉCISION

APERÇU

[1] L'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») est l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹. L'Autorité exerce les fonctions qui sont prévues par cette loi, et ce, conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*².

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² RLRQ, c. E-6.1.

2020-014-001

PAGE : 2

[2] L'intimé Dany (Claude) Gagnon (« Gagnon ») est un résident de l'Ontario³. Il est le président et actionnaire majoritaire de la société Vin and Wine inc. dont le domicile élu est situé au Québec⁴.

[3] L'Autorité allègue que l'intimé Gagnon a procédé illégalement à plusieurs reprises, en 2017, au placement auprès du public investisseur du Québec de formes d'investissement soumises à l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*. L'Autorité soutient que ces placements ont été effectués auprès de 21 investisseurs qui ne sont pas des « investisseurs qualifiés »⁵, le tout en contravention avec l'article 11 de cette loi. L'Autorité allègue qu'une somme totale de 131 000 \$ a ainsi été illicitement recueillie par l'intimé Gagnon auprès de ces investisseurs.

[4] L'intimé Gagnon n'était pas représenté par un avocat lors de l'audience du 16 mars 2021 durant laquelle le Tribunal a entendu, au mérite, la demande de l'Autorité dans la présente affaire. L'intimé Gagnon a alors indiqué au Tribunal qu'il admet le contenu de toutes les pièces présentées par l'Autorité à l'appui de sa demande⁶.

[5] Pour sa défense, l'intimé Gagnon affirme essentiellement avoir utilisé l'argent recueilli auprès des investisseurs qu'il a sollicités afin de mettre au point une application mobile utile, soit l'application « VINO Veritas », laquelle peut être présentement téléchargée sur la plupart des téléphones mobiles. Il a indiqué que cette application fournit aux consommateurs de précieux conseils leur permettant de distinguer les vins de qualité de tous les autres qui sont vendus par la Société des alcools du Québec (« SAQ »).

[6] Dans la présente affaire, le Tribunal doit répondre à deux questions en litige :

1. L'intimé Gagnon a-t-il commis des manquements à l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* en procédant à des placements sans prospectus?
2. Le Tribunal doit-il, dans l'intérêt public, prononcer des ordonnances visant à mettre en œuvre les conclusions recherchées dans la demande de l'Autorité ?

[7] Le Tribunal a répondu « oui » à la première question en litige et, pour ce qui a trait à la seconde, il a décidé :

- d'interdire à l'intimé Gagnon d'effectuer toute activité, directement ou indirectement, en vue d'effectuer une opération sur valeurs pour le compte d'autrui; et

³ Pièce D-1.

⁴ Pièce D-2.

⁵ Au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21.

⁶ Les pièces D-1 à D-28 furent donc déposées dans le cadre de l'audience du 16 mars 2021 avec le consentement des parties. Une liste des admissions de l'intimé Gagnon à l'égard des divers paragraphes de la demande de l'Autorité a aussi été remise au Tribunal dans le cadre d'une conférence préparatoire antérieure à l'audience du 16 mars 2021.

2020-014-001

PAGE : 3

- de lui imposer, à titre de mesure dissuasive, une pénalité administrative au montant de 22 000 \$.

ANALYSE

Question n° 1 : L'intimé Gagnon a-t-il commis des manquements à l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* en procédant à des placements sans prospectus?

[8] Le Tribunal conclut que l'intimé Gagnon a commis 11 manquements à l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, et ce, pour les motifs suivants.

[9] La *Loi sur les valeurs mobilières* s'applique à toutes les formes d'investissement qui sont décrites à son article 1, incluant les actions d'une personne morale⁷ et les titres constatant un emprunt d'argent⁸.

[10] Par ailleurs, l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* établit que toute personne qui entend placer de telles formes d'investissement au Québec doit établir un prospectus, et le soumettre au visa de l'Autorité, et ce, avant de procéder au placement de ces valeurs :

« 11. Toute personne qui entend procéder au placement d'une valeur est tenue d'établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité. La demande de visa est accompagnée des documents prévus par règlement.

[...] »

[11] L'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* définit ce qu'est un « placement » de la manière suivante :

« «placement»:

1° le fait, par un émetteur, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de ses titres;

[...]

7° le fait, par un intermédiaire, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de titres faisant l'objet d'un placement en vertu des paragraphes 1° à 6°; »⁹

[12] Par ailleurs, la preuve non contredite présentée au Tribunal établit que l'intimé Gagnon et sa société Vin et Wine inc. n'ont jamais déposé de prospectus auprès de l'Autorité, bénéficié de visa de prospectus ou d'une dispense d'effectuer le dépôt d'un prospectus¹⁰.

⁷ *Loi sur les valeurs mobilières*, préc., note 1, art. 1 (1°).

⁸ *Id.*, art. 1 (2°).

⁹ *Id.*, art. 5.

¹⁰ Pièces D-3 et D-4.

2020-014-001

PAGE : 4

[13] De surcroît, la preuve non contredite présentée par l'Autorité démontre que l'intimé Gagnon a procédé en 2017 aux 11 placements suivants de billets à ordre¹¹ de sa société Vin et Wine inc., lesquels sont convertibles en actions ordinaires¹² de cette société :

- 1 placement au montant de 5 000 \$ auprès de l'investisseur R. R. le 31 août 2017¹³;
- 1 placement au montant de 10 000 \$ auprès de l'investisseur M. T. le 13 septembre 2017¹⁴;
- 1 second placement au montant de 5 000 \$ auprès de l'investisseur M. T. le 19 décembre 2017¹⁵;
- 1 placement au montant de 5 000 \$ auprès de l'investisseur F. L. le 21 septembre 2017¹⁶;
- 1 placement au montant de 3 000 \$ auprès de l'investisseur C. C. le 24 août 2017¹⁷;
- 1 placement au montant de 10 000 \$ auprès de l'investisseur F. A. en septembre 2017¹⁸;
- 1 placement au montant de 4 000 \$ auprès de l'investisseur A. C. le 1^{er} septembre 2017¹⁹;
- 1 placement au montant de 10 000 \$ auprès de l'investisseur C. G. en décembre 2017²⁰;
- 1 placement au montant de 3 000 \$ auprès de l'investisseur S. L. le 12 septembre 2017²¹;
- 1 second placement au montant de 7 000 \$ auprès de l'investisseur S. L. le 22 décembre 2017²²; et
- 1 placement au montant de 2 500 \$ auprès de l'investisseur J-P. S. le 28 août 2017²³.

[14] Par conséquent, le Tribunal en arrive à la conclusion que l'intimé Gagnon a procédé à 11 placements de titres sans prospectus auprès de 9 investisseurs et a ainsi

¹¹ Un billet à ordre est un titre constatant un emprunt au sens de l'article 1 (2°) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

¹² Les actions ordinaires sont des valeurs mobilières reconnues comme telles au sens de l'article 1 (1°) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

¹³ Pièces D-6, D-7 et D-8.

¹⁴ Pièces D-9 et D-10.

¹⁵ Pièce D-11.

¹⁶ Pièces D-13 à D-19.

¹⁷ Pièces D-20, D-21 et D-22.

¹⁸ Pièce D-23.

¹⁹ Pièces D-24 et D-25.

²⁰ Pièce D-14.

²¹ Pièces D-14 et D-26.

²² Pièces D-14 et D-27.

²³ Pièces D-14 et D-28.

2020-014-001

PAGE : 5

recueilli une somme totale de 64 500 \$ en contrevenant 11 fois à l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁴.

Question n° 2 : Le Tribunal doit-il, dans l'intérêt public, prononcer des ordonnances visant à mettre en œuvre les conclusions recherchées dans la demande de l'Autorité ?

[15] Le Tribunal en arrive à la conclusion qu'il est, dans l'intérêt public, nécessaire de prononcer à l'égard de l'intimé Gagnon une ordonnance d'interdiction d'effectuer des opérations sur valeurs pour le compte d'autrui et de lui imposer, à titre de mesure dissuasive, une pénalité administrative de 22 000 \$, le tout pour les motifs ci-après exposés, en tenant compte des facteurs usuels d'analyse²⁵.

[16] L'article 93 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* prévoit notamment que le Tribunal exerce les fonctions et pouvoirs prévus à la *Loi sur les valeurs mobilières* et qu'il exerce la discrétion qui lui est conférée dans l'intérêt public :

« 93. Le Tribunal a pour fonction de statuer sur les affaires formées en vertu de la présente loi, de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* (chapitre E-12.000001) et des lois énumérées à l'annexe I. Sauf disposition contraire de la loi, il exerce sa compétence à l'exclusion de tout autre tribunal ou organisme juridictionnel.

Le Tribunal exerce la discrétion qui lui est conférée en fonction de l'intérêt public.

Lors de la révision d'une décision rendue par l'Autorité en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (chapitre V-1.1) ou de la *Loi sur les instruments dérivés* (chapitre I-14.01), le Tribunal ne peut, lorsqu'il apprécie les faits ou le droit pour l'application de ces lois, substituer son appréciation de l'intérêt public à celle que l'Autorité en avait faite pour prendre sa décision.

Dans le présent titre, à moins que le contexte ne s'y oppose, le mot « affaires » comprend également toute demande, plainte, contestation ou requête de même que tout recours qui relèvent de la compétence du Tribunal. »

[17] Par ailleurs, l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Tribunal peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.

[18] Enfin, l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Tribunal peut imposer une pénalité administrative qui ne peut excéder 2 000 000 \$ pour chaque manquement à cette loi :

²⁴ À cet égard, le Tribunal note que l'Autorité a allégué dans son plan d'argumentation que l'intimé Gagnon avait procédé à des placements totalisant 131 000 \$ auprès de 21 investisseurs qui ne sont pas des « investisseurs qualifiés » au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*. Toutefois, l'Autorité ayant présenté une preuve documentaire n'attestant que de 11 placements de titres auprès de 9 investisseurs pour une somme totale de 64 500 \$, le Tribunal en arrive à la conclusion que seule une preuve probante existe à l'égard de ces 11 placements.

²⁵ *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

2020-014-001

PAGE : 6

« **273.1.** Le Tribunal administratif des marchés financiers, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'une personne a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une telle contravention à une disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci, peut imposer à cette personne une pénalité administrative et en faire percevoir le paiement par l'Autorité.

Le montant de cette pénalité ne peut, en aucun cas, excéder 2 000 000 \$ pour chaque contravention. »

[19] Une preuve probante, non contredite, démontre que l'intimé Gagnon a commis 11 manquements à l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* en effectuant auprès de 9 investisseurs 11 placements illicites, sans prospectus, de titres d'emprunt de sa société Vin and Wine inc. lesquels sont convertibles en actions de cette société. Une somme totale de 64 500 \$ fut ainsi recueillie illégalement par l'intimé Gagnon, à titre de PDG de la société susmentionnée, le tout à la suite de ses activités de sollicitation auprès du public investisseur, et ce, alors qu'il n'avait soumis aucun prospectus auprès de l'Autorité et qu'il ne bénéficiait d'aucune dispense de l'obligation de ce faire.

[20] À cet égard, le Tribunal souligne que l'intimé Gagnon n'a présenté aucune preuve testimoniale ou documentaire lors de l'audience du 16 mars 2021, durant laquelle le Tribunal a entendu, au mérite, la demande de l'Autorité dans la présente affaire. Qui plus est, il a admis le contenu de toutes les pièces déposées au soutien de la demande de l'Autorité.

[21] Pour sa défense, l'intimé Gagnon a plaidé qu'il a utilisé l'argent recueilli auprès des investisseurs qu'il a sollicités afin de mettre au point une application mobile qui peut actuellement être téléchargée sur la plupart des téléphones mobiles et qui se nomme « Vino Veritas »²⁶. Il a indiqué que cette application fournit aux consommateurs qui font des achats de vin à la SAQ de précieux conseils leur permettant de distinguer les vins de qualité de tous les autres qui sont vendus par cette société d'État.

[22] À cet égard, l'intimé Gagnon a affirmé que la SAQ profite de son monopole pour vendre de nombreux vins contenant des produits chimiques délétères à la santé des consommateurs. Il soutient donc avoir fait œuvre utile en recueillant l'argent du public investisseur - à l'aide de courriels ou lors de conférences durant lesquelles il expose ses prétentions - pour développer et commercialiser une application mobile fournissant des conseils permettant de contribuer à la santé publique.

[23] Enfin, l'intimé Gagnon a soutenu que, dans le cadre de la présente affaire, il est essentiellement la victime d'un complot de l'État du Québec, lequel chercherait à préserver son monopole de vente de vin sur son territoire en utilisant l'Autorité comme instrument de répression.

²⁶ Développée par l'intimé Gagnon et sa société Vin and Wine inc.

2020-014-001

PAGE : 7

[24] Le Tribunal souligne que l'intimé Gagnon ne lui a présenté aucune preuve permettant de soutenir ces prétentions.

[25] Par ailleurs, le Tribunal a constaté que l'application mobile « Vino Veritas » existe et qu'elle peut être téléchargée sur la plupart des téléphones mobiles. À cet égard, le Tribunal note que l'Autorité ne croit pas que l'intimé Gagnon ait agi avec une intention de frauder des investisseurs pour s'approprier leurs fonds.

[26] Ainsi, selon le témoignage de l'enquêtrice de l'Autorité, l'intimé Gagnon et sa société Vin and Wine inc. dispose d'un produit en cours de conception, mais fonctionnel et répondant à un besoin dans l'industrie du vin.

[27] À cet égard, l'Autorité soumet que, probablement obnubilé par la volonté de voir sa société se développer et prendre son élan, l'intimé Gagnon a omis de se conformer à la *Loi sur les valeurs mobilières* et a continué à contrevenir à cette loi, même après avoir été rencontré par ses enquêteurs et averti que ses activités de placement sans prospectus ou dispense appropriée constituaient des manquements à cette loi.

[28] Le Tribunal considère que les manquements à répétition de l'intimé Gagnon à la *Loi sur les valeurs mobilières* sont inacceptables et indique que, dans l'intérêt public, ils ne seront pas tolérés.

[29] À cet égard, le Tribunal rappelle que le législateur a mis en place le régime de divulgation de l'information financière prévue par la *Loi sur les valeurs mobilières* afin de protéger le public investisseur et assurer que les épargnants puissent prendre des décisions d'investissement éclairées par l'information financière contenue dans des prospectus dûment visés par l'Autorité, et ce, chaque fois qu'ils reçoivent une proposition de placement d'une forme d'investissement soumise à l'application de cette loi.

[30] Le Tribunal souligne que la confiance des investisseurs est tributaire d'un encadrement adéquat des activités de tous les intervenants sur les marchés de valeurs mobilières. Cette confiance ne doit jamais être prise pour un indéfectible acquis.

[31] En l'espèce, le comportement de l'intimé Gagnon - qui même après avoir reçu un avertissement des enquêteurs de l'Autorité a continué de commettre des manquements à l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* - indique, de l'avis du Tribunal, que cet intimé représente un risque important pour la protection des épargnants et pour l'intégrité des marchés financiers si on lui permet de poursuivre ses activités.

[32] Dans la présente affaire, le Tribunal souligne qu'à ce jour les 9 investisseurs mentionnés au paragraphe [13] de la présente décision n'ont reçu aucun versement d'intérêt pour les billets à ordre qu'ils ont souscrits en contrepartie de leur investissement total de 64 500 \$ en 2017, pas plus qu'ils n'ont reçu la moindre action de la société de l'intimé Gagnon, Vin and Wine inc. Compte tenu de cette situation, certains investisseurs ont demandé à l'intimé Gagnon d'être remboursé, à ce jour sans succès.

2020-014-001

PAGE : 8

[33] Pour le Tribunal, il est manifeste que, si ces investisseurs avaient pu compter sur l'information financière contenue dans un prospectus dûment visé par l'Autorité avant de prendre une décision d'investissement, ils auraient envisagé un placement dans la société Vin and Wine inc. sous un éclairage fort différent de celui que l'intimé Gagnon leur a fait miroiter.

[34] Par conséquent, le Tribunal est d'avis que, conformément à l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, il doit - dans l'intérêt public - prononcer à l'égard de l'intimé Gagnon une ordonnance lui interdisant d'effectuer toute activité, directement ou indirectement, en vue d'effectuer une opération sur valeurs pour le compte d'autrui.

[35] Le Tribunal est aussi d'avis que conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, il doit imposer à l'intimé Gagnon, à titre de mesure dissuasive, une pénalité administrative de 22 000 \$, et ce, afin de lui faire passer un message clair - de même qu'à l'ensemble des intervenants sur la Place financière - qu'un tel comportement est inacceptable et qu'il ne sera pas, dans l'intérêt public, toléré.

[36] Le Tribunal indique qu'autant il est légitime pour l'intimé Gagnon de vouloir développer son entreprise, il est essentiel qu'il le fasse en respectant le cadre réglementaire que le législateur a mis en place afin de protéger le public investisseur.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et des articles 265 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

ACCUEILLE dans l'intérêt public la demande de l'Autorité des marchés financiers de la manière suivante;

INTERDIT à l'intimé Dany (Claude) Gagnon d'effectuer toute activité, directement ou indirectement, en vue d'effectuer une opération sur valeurs pour le compte d'autrui;

IMPOSE une pénalité administrative de 22 000 \$ à l'intimé Dany (Claude) Gagnon; et

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement de la pénalité administrative imposée.

M^e Jean-Pierre Cristel
Juge administratif

2020-014-001

PAGE : 9

M^e Catherine Boilard et M^e Sarah Nadeau-Labbé
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureures de l'Autorité des marchés financiers

Dany (Claude) Gagnon, comparaissant personnellement

Date d'audience : 16 mars 2021